

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-156

Clôture de la régie de recettes  
et d'avances temporaire  
Train Touristique des Belvédères

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23 AVR. 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;

Vu la décision n° DP 2021-217 du 15 juin 2021 portant modification de la régie de recettes et d'avances temporaire du train touristique des belvédères ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024, Roannais Agglomération aura une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du train de la Loire et que la régie n'a donc plus lieu d'exister ;

Considérant qu'il convient alors de supprimer la régie de recettes et d'avances temporaire « Train Touristique des Belvédères » ;

**DECIDE**

- D'abroger la décision du Président N° DP 2021-217 du 15 juin 2021 et de clôturer au 30 avril 2024 la régie de recettes et d'avances temporaire du train touristique des Belvédères ;
- De dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,  
**Yves Nicolin**  
Maire de Roanne